

Compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2015

Offre de cadeaux lors d'une cérémonie.

Le conseil municipal décide d'offrir un présent d'une valeur de 45 € maximum pour toute cérémonie ou évènement exceptionnel célébré dans la commune.

Approbation des statuts modifiés du syndicat Intercommunal pour la construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC).

Le conseil municipal accepte la demande d'adhésion de la commune de Saint Montan (Ardèche) au SICEC (Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'exploitation d'un Chenil).

Convention d'Assistance Retraite CNRACL.

Le conseil municipal a renouvelé jusqu'au 31 Décembre 2017 la convention "assistance retraites » avec la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2015.

La répartition des subventions pour l'année 2015, a été établie selon le tableau ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention 2015
Comité des Fêtes (fête votive)	3 800,00€
Comité des fêtes (autres festivités)	1000,00€
Les Petites Mains	300,00€
Foot Jeunes Vence Berre	350,00€
Evasion Gontardienne	300,00€
Club de Tennis	250,00€
Amicale Laïque	800,00€
Amicale laïque section TAP	2 500,00€
Amicale Sapeurs - Pompiers	400,00€
Amicale Sapeurs - Pompiers section CMJ	500,00€
ACCA Chasse	150,00€
Moto club	350,00€
Autour du Livre	300,00€
FNACA	150,00€
Foot Loisir	250,00€
Souvenir français	70,00€
Sauvegarde du patrimoine	70,00€
Restos du cœur	150,00€
ASRGG	450,00€
DJ AR animation	200,00€
Total	12 340,00 €

Convention d'adhésion TIPI pour la facturation du service de l'eau.

Signature d'une convention avec les services de la trésorerie publique dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire via Internet des titres de paiements des factures d'eau et d'assainissement comme c'est déjà le cas depuis une année pour le périscolaire et la restauration scolaire.

Les objectifs de la convention :

- payer de chez soi, en moins de cinq minutes sans suppléments, les factures d'eau.
- Service accessible 24h/24 et 7jours/7

Ce service sera mis en place pour les prochaines facturations.

Aide en faveur des sinistrés du Népal.

Bien que très sensible à la situation actuelle que vit ce pays suite aux terribles événements liés aux tremblements de terre, la commune ne peut intervenir financièrement toutefois elle reste disponible pour apporter toutes aides matérielles et logistiques à une association qui souhaiterait mener des actions permettant de collecter des fonds.

Bail Aire de lavage.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique devant le notaire de Donzère afin de louer à l'association « Aire du Jas » l'aire de lavage moyennant une redevance de 6 858.03€ les cinq premières années puis à 1€ symbolique les années suivantes.

Cession du bail Emphytéotique de M HILAIRE Laurent.

Un viticulteur a informé la commune qu'il cessait son activité à partir du 1^{er} Janvier 2013 en conséquence de quoi il renonce à ses droits à bail et rend les parcelles D579 et D582 à la commune. Sa situation fiscale en matière de taxe foncière est régularisée suite à cette décision. Les titres de recette correspondant à la location 2013/2014 sont annulés à hauteur de 765,26 €.

Choix du fournisseur : Accès Nouvelle Ecole – Tranche 1.

Après réunion de travail de la commission d'appel d'offres la proposition retenue après négociation est celle de la société EIFFAGE pour un montant de 71 811 € HT soit 86 173,38 € TTC

Dotation Cantonale 2016.

Un point sur la situation des dossiers en cours a été réalisé avec les nouveaux conseillers départementaux. Il a été vérifié que la consommation des subventions était bien assurée par la commune à l'exception de celle du Columbarium pour laquelle une demande de prorogation avait été obtenue jusqu'en fin 2015. Les travaux seront réalisés dès cet automne.

Au titre de la dotation cantonale 2016 les dossiers suivants ont été inscrits :

- **Ossuaire** : suite à la procédure de récupération des concessions abandonnées qui est arrivée à son terme, la commune doit engager des travaux qui vont nécessiter de récupérer les ossements et de les regrouper dans un local appelé ossuaire. Le cimetière ne dispose pas d'un tel local. Il a été proposé d'inscrire la construction de ce local.
- **La 2nde tranche de travaux de la voirie de desserte de la nouvelle école** va être inscrite afin d'aménager ses abords et créer le revêtement final en enrobé. Elle fera suite à la première tranche prochainement commencée.
- **Mise en sécurité de la Raze** : ces travaux compléteront l'ensemble des aménagements réalisés aux abords de la nouvelle école.

Attribution Amendes de police 2015 pour la signalisation horizontale et verticale.

Lors de la rencontre avec les nouveaux conseillers départementaux, il a été décidé, d'inscrire des travaux liés à la sécurité routière. Ces travaux peuvent être financés au titre du reversement des amendes de police de l'année 2015 à la commune. Une enveloppe budgétaire a été affectée aux travaux de signalisation horizontale et verticale programmés cette année suite au travail réalisé par la commission sécurité de la commune.

Adhésion de la CCDSP à Ardèche Drôme Numérique (ADN).

La commune s'est prononcée pour l'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) afin de permettre l'équipement des 14 communes en fibre optique.

Convention location et tarif salle des fêtes Maurice Aurelle.

Pour répondre aux nombreuses demandes pour disposer de locaux afin d'organiser diverses manifestations, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes « Foyer Maurice Aurelle », pour l'année 2015-2016

- Le montant de la caution est de 1000 €.
- Les tarifs de location pour le week-end sont fixés comme suit :

Familles domiciliées dans la commune :	170 €
Familles et Sociétés non domiciliées dans la commune :	450 €
Associations et Sociétés Communales :	
- Pour l'assemblée générale et 2 locations :	50 € par utilisation
- Au delà de la 3 ^{ème} location :	100 €

- La journée en semaine :

Familles domiciliées dans la commune :	105 €
Familles et Sociétés non domiciliées dans la commune :	210 €
Associations et Sociétés Communales :	50 €

Pour les associations souhaitant utiliser régulièrement la salle une convention fixera les conditions d'utilisations.

Les Sociétés des Anciens Combattants, la FNACA, l'ASRGG bénéficient des mêmes conditions de location que les associations locales.

Le règlement intérieur a été redéfini précisément.

Tarif restauration scolaire et périscolaire

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter ces deux prestations pour l'année scolaire 2015/2016.

- Le tarif unitaire du ticket repas reste au tarif de 4€05 pour l'année 2015/2016. Il comprend le coût de la fourniture du repas pour lequel le prestataire appliquera une augmentation de 1.0138% auquel il faut ajouter les coûts de gestion d'inscription et le coût de personnel d'encadrement.
- Le tarif proposé pour le service de périscolaire reste fixé à : 2.00 €/h, montant identique depuis 2013

Réajustement budgétaire.

Afin d'opérer un certain nombre d'écritures comptables non prévues, il a été procédé à une modification du budget afin d'alimenter le compte créance éteinte de 800€.